Règlement des Trophées du Tourisme Social et Solidaire en Bretagne

Article 1 – Objectif

Les Trophées du Tourisme Social et Solidaire en Bretagne valorisent des initiatives inclusives, durables et solidaires portées par des acteurs du tourisme breton ou en Bretagne.

Article 2 – Eligibilité

Peuvent candidater les personnes morales : entreprises (associations, coopératives, sociétés), établissements publics (EPIC …) porteuses d'une action :

- mise en œuvre en Bretagne administrative (22, 29, 35, 56) ou conduite par un organisme domicilié sur ce même territoire,
- inscrite dans une démarche de tourisme social et solidaire (inclusion, accès aux vacances pour tous et toutes, transition sociale et/ou écologique …),

Article 3 – Modalités de participation

- La participation est gratuite.
- Tout candidat peut présenter autant d'actions qu'il le souhaite sans limitation dès lorsqu'il entre dans les critères de l'article 2.
- Les candidatures doivent être déposées en ligne exclusivement via la plateforme dédiée, avant la date limite indiquée (aucun dossier papier ou mail ne sera accepté en dehors de cette plateforme).
- Les documents complémentaires (photos, bilans, articles) doivent être joints en ligne.
- Les candidats doivent fournir des informations exactes, vérifiables et à jour.

Article 4 – Calendrier

- Lancement des candidatures : 10 juillet 2026
- Clôture des candidatures : 8 octobre 2026 à minuit
- Examen des dossiers par le jury : à partir du 10 octobre 2026
- Annonce des lauréats et remise des trophées : 19 novembre 2026 lors du Village des Solutions à Saint-Malo

Article 5 – Catégories

Les trophées sont attribués dans les catégories suivantes :

- Organismes adhérents à l'UNAT Bretagne
- Organismes non adhérents à l'UNAT Bretagne
- Coup de cœur du jury (toutes catégories confondues)

Le jury s'autorise à ne pas délivrer de prix faute de candidatures suffisantes ou satisfaisantes.

Article 6 – Jury et sélection

- Le jury est mixte
- Il évalue les candidatures selon des critères précis, notamment : impact social, innovation, durabilité, (gouvernance) et reproductibilité des actions.
- Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.
- Le jury peut nommer des lauréats ex-æquo.

Article 7 – Prix et valorisation

- Les lauréats recevront un trophée symbolique lors de la cérémonie.
- Ils bénéficieront d'une visibilité dans les supports de communication de l'UNAT Bretagne, auprès des partenaires et dans les médias associés.
- Des accompagnements, mises en réseau ou dotations pourront être attribués selon les financements disponibles.
- Les lauréats sont autorisés à communiquer sur leur trophée dans le cadre de l'action récompensée, sans usage commercial abusif ni dénaturation.

Article 8 – Respect des données personnelles

- Les données recueillies sont utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation des trophées, conformément au RGPD.
- Chaque participant peut demander la suppression de ses données à tout moment en contactant l'organisateur.
- Les noms des lauréats pourront être publiés pour valorisation.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation aux Trophées implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement peut entraîner la disqualification.

Article 10 – Cas divers

- Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou d'imprévu.
- Ils déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique.
- Toute fraude ou falsification constatée pourra entraîner des poursuites judiciaires.